

RAPPELS :

- 1- Tout repas réservé est dû, sans dérogation possible.
- 2- Par mesure sanitaire (interruption de la chaîne de froid), les repas non consommés sur place par les enfants ne peuvent être emportés par les parents (exemple : enfant malade).
- 3- Pour ne pas pénaliser l'enfant non inscrit (oubli), un repas improvisé lui sera tout de même servi et comptabilisé, de ce fait les pique-niques ne sont pas tolérés.
- 4- Un enfant encore convalescent, nécessitant une alimentation adaptée ou une surveillance particulière, ne pourra être accepté à la cantine ni à la garderie.
- 5- Les parents dont les enfants bénéficient d'un PAI seront reçus en mairie sur rendez-vous, avant l'inscription en cantine.

Pour les familles dont l'enfant fait l'objet d'un P.A.I., deux possibilités s'offrent à eux :

- > soit un panier repas suivant un protocole établi entre les parents et la commune
- > soit un menu fourni par la société de restauration adapté à l'allergie de l'enfant.

ATTENTION : le délai d'annulation ou d'ajout d'un repas P.A.I. passe à 72h00.

La société CONVIVIO prend en charge uniquement les allergènes majeurs, en allergie simple et avec des traces tolérées.

DOSSIER DE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE CI-DESSOUS

COMMISSION REPAS :

Si vous êtes intéressés pour participer à cette commission qui se réunira une fois par trimestre, veuillez en informer le responsable enfance-jeunesse au 06 80 44 55 07 ou par mail : enfance-jeunesse@calan56.fr

Vous avez la possibilité de consulter les menus « Convivio » en ligne sur clicetmiam.fr